
Discussion engagée sur le discours de David en offrant à la Convention son tableau représentant Marat assassiné, d'après le Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Jacques Louis David, Gilbert Romme, Louis Joseph Charlier,
Antoine François Sergent-Marceau

Citer ce document / Cite this document :

David Jacques Louis, Romme Gilbert, Charlier Louis Joseph, Sergent-Marceau Antoine François. Discussion engagée sur le discours de David en offrant à la Convention son tableau représentant Marat assassiné, d'après le Journal des Débats et des Décrets, en annexe de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 226;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40462_t1_0226_0000_6;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

(de vos jours), vous sonnerez le tocsin durant vingt-quatre heures.

« Obéissez et vous serez mes amis.

A l'original est signé :

« PUTOD, général de l'armée catholique et royale.

« De Fougères, ce 7 novembre 1793. »

Certifié conforme à la copie adressée par le commissaire du département de la Manche, à Avranches.

Le représentant du peuple,
LE CARPENTIER.

ANNEXE N° 2

à la séance de la Convention nationale du 24 brumaire an II (Jeudi 14 novembre 1793).

COMPTE RENDU, PAR DIVERS JOURNAUX, DU DISCOURS PRONONCÉ PAR DAVID EN OFFRANT A LA CONVENTION SON TABLEAU REPRÉSENTANT MARAT ASSASSINÉ, ET DE LA DISCUSSION QUI S'ENSUIVIT (1).

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets* (2).

David ne put hier offrir à la Convention son tableau sur Marat. Il l'offre aujourd'hui : nous vous écrivons son discours.

(Suit le texte du discours de David que nous avons inséré au cours de la séance, p. 211)

Romme. Je vote également pour que Marat reçoive les honneurs du Panthéon. Je crois que la Convention décrétera dans ce moment cette demande. Je pense qu'elle décrétera aussi que le tableau de Marat sera gravé, comme elle l'a décidé pour celui de Lepeletier. Si jusqu'à présent ce dernier tableau n'a pas été gravé, c'est parce que les artistes étaient embarrassés pour pourvoir aux frais du travail. Je demande en conséquence que la Convention fasse une avance de 10,000 livres pour la gravure de chaque tableau, et que David soit chargé de diriger ce travail. Après que ces tableaux seront gravés, je demande que l'on tire 1,000 exemplaires de chaque, qu'on en distribue aux membres de la Convention et aux départements, et que les deux planches soient ensuite remises à David. Enfin, je propose le rapport du décret relatif à Lepeletier, parce que celui que je propose est plus complet.

David. Je me serais déjà rendu à l'invitation de la Convention pour faire graver le tableau de Lepeletier; mais la difficulté de trouver des fonds m'a embarrassé.

(1) Voy. ci-dessus, même séance, p. 212, le compte rendu du *Moniteur*.

(2) *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 422, p. 325.)

Romme. Je demande que David soit chargé du choix des graveurs et qu'il s'entende avec le ministre de l'intérieur pour le paiement. J'observe qu'en accordant les honneurs du Panthéon à Marat, [il est nécessaire que] nous rapportions le décret qui porte que nul ne recevra ces honneurs que dix ans après sa mort.

Charlier. Je ne m'oppose point à l'exception proposée en faveur de Marat; mais il n'en est pas moins constant que nous devons soumettre en général la vie publique des républicains à la surveillance de l'opinion. J'appuie donc l'exception en faveur de Marat; mais je demande le maintien du décret.

Toutes les propositions de Romme, amendées par Charlier, sont décrétées ainsi qu'il suit :

(Suit le texte du décret, tel que nous l'avons inséré ci-dessus, p. 212 d'après le Moniteur.)

Sur la motion de Merlin le discours de David sera inséré au *Bulletin*.

Sergent observe que s'il est juste d'honorer les amis de la liberté, il l'est également de punir la mémoire de ceux qui l'ont desservie. Il demande qu'on fasse incessamment, sur Mirabeau, le rapport que la Convention attend depuis longtemps.

Romme rappelle que le comité d'instruction publique est chargé de ce rapport : Il propose de le faire faire au plus tôt. *(Décrété.)*

II.

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national* (1).

David paraît quelques instants à la tribune et dit :

(Suit un résumé du discours de David que nous avons inséré au cours de la séance, p. 211)

Ce discours est couvert de vifs applaudissements, et la Convention décrète que les deux tableaux peints par David, représentant Marat et Peletier, placés aux côtés et au-dessus du bureau du Président de la Convention, ne pourront être ôtés du lieu de ses séances sans un décret exprès du Corps législatif.

Romme. Je vote comme David pour que les honneurs du Panthéon soient rendus à Marat; mais je demande en outre qu'il soit mis à la disposition du ministre une somme de 20,000 livres pour faire graver les tableaux des martyrs de la liberté.

Un autre membre. Je demande que Marat soit mis à la place de Mirabeau parce que les bons doivent remplacer les mauvais.

Laloy [c'était le Président] observe que Marat ne doit remplacer personne et qu'une place particulière lui est due au Panthéon.

Sergent. Je demande du moins que le comité d'instruction publique soit chargé de faire incessamment le rapport dont il est chargé pour faire sortir Mirabeau du Panthéon.

Après quelques observations, la Convention a décrété :

1° Que les honneurs du Panthéon seront

(1) *Auditeur national* [n° 419 du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 4].